

Rapport n°2

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 09 février 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Objet : Finances / Administration Générale / Sollicitation des fonds FEADER dans le cadre du soutien à l'animation et la gestion du Programme LEADER Ouest du PnrL sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

La convention relative à la mise en œuvre du Programme Leader prévoit que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Équivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0,8 ETP pour la gestion. En 2023, pour le GAL Ouest du PnrL, l'animation a été assurée par Luke MARLOW. La gestion administrative a été assurée par Dominique PIERRE, chargée de mission et assistante de la mission Attractivité du Territoire et Coopération et par Manuela CARRILLO du 23 janvier au 31 décembre. Pour l'année 2023, le coût total des dépenses liées à l'animation et à la gestion du programme s'élève ainsi à **62 745,90 € HT**.

Les dépenses prévisionnelles se répartissent ainsi :

Salaires et charges :	61 845.90 €
Frais d'adhésion LEADER France :	650.00 €
Voyage étude Moselle sans frontière du 04 au 06/10/2023 pour Luke MARLOW :	250.00 €

Le plan de financement prévisionnel de ces dépenses est le suivant :

PnrL autofinancement (40%) =	25 098.36 €
FEADER (60%) =	37 647.54 €

Les dossiers, pour être présentés au GAL, doivent comporter une délibération de la structure porteuse approuvant le projet et son plan de financement et autorisant son représentant à solliciter les fonds FEADER.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- d'**APPROUVER** la programmation des dépenses liées à l'animation et à la gestion du programme Leader Ouest du PnrL sur l'année 2023, à savoir : Salaires et charges : 61 845.90 € ; Frais d'adhésion LEADER France : 650,00 € ; Voyage étude Moselle sans frontière du 04 au 06/10/2023 pour Luke MARLOW : 250,00 €,
- d'**APPROUVER** le plan de financement relatif à l'animation et à la gestion 2023, à savoir : Autofinancement PnrL (40%) = 25 098.36 € ; FEADER (60%) = 37 647.54 €,
- d'**AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à solliciter les subventions au taux maximum,
- d'**AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant sur le plan de financement,
- d'**AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment en vue de solliciter les demandes de subvention.

Le Président,
Jérôme END.